#### AR Prefecture

016-200072023-20220414-20220414\_15-DE

Reçu le 21/04/2022 Publié le 21/04/2022



### **CONVENTION ENTRE**

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARENTE,

Et la commune de .....

- SENTIERS DE RANDONNEE -

#### **ENTRE LES SOUSSIGNES:**

La <b>Communauté de communes Cœur de Charente</b> , dont le siège social est situé 10 Route de Paris – 16560 TOURRIERS, représenté par son Président, Monsieur Christian CROIZARD,
dûment habilité à la signature de la présente convention par délibérationdu Conseil communautaire
ci-après désignée « la communauté de communes »

#### ET:

La Com	mmune de, dont le siège social est situé	, représentée par
<mark>sa/son</mark>	n Maire, dûment habilité <mark>e</mark> à la signatu	ire de la présente convention
par dél	libération du Conseil municipal en date du	······,

ci-après désignée « la commune »

### **Préambule**

La communauté de communes a engagé un travail de refonte des sentiers de randonnées sur l'ensemble du territoire.

Au préalable, le Département de la Charente et réalisé un audit sur l'ensemble des communes de Cœur de Charente afin d'inscrire un maximum de chemins ruraux au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Petites Randonnées).

La CdC a compétence en matière de « création, entretien et signalétique des circuits de randonnée ».

Le territoire Cœur de Charente compte à la date de signature 61 sentiers balisés.

La CdC a développé plusieurs outils de communication :

- ✓ Chaque sentier possède une fiche numérique mise en ligne sur différents sites internet et téléchargeables ;
- ✓ Chaque commune possède un panneau installé au départ du sentier, avec une carte présentant le ou les tracé(s);
- ✓11 dépliants sont mis gratuitement à la disposition du public, locaux (disponibles dans les mairies) ainsi que touristes (disponibles dans les offices de tourisme).

#### En ce qui concerne le balisage :

1- la CdC fait appel aux 2 associations de randonneurs du territoire, qui comptent parmi leurs membres, des baliseurs formés ainsi que des bénévoles.

#### AR Prefecture

016-20007**Des**3**conventions**០**définisse**គtDes termes du partenariat : financement de la formation des Reçu le 21/04/2022 publié lebaliseursofipancement des matériaux, remboursement des frais kilométriques.

2 la CdC a conventionné avec la l'édération de randonnée de la Charente et paye une cotisation annuelle.

## IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de fixer les engagements respectifs des deux parties dans le cadre de la valorisation des sentiers de randonnée.

# **ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

La Communauté de communes s'engage à mettre en œuvre les actions suivantes sur la commune :

- ✓ Assurer ou faire assurer l'entretien du balisage ;
- ✓ Créer et imprimer les dépliants des circuits de randonnée et les mettre gratuitement à disposition du public ;
- ✓ Assurer le remplacement des panneaux, le cas échéant ;
- ✓ Remettre à la commune une quantité suffisante de dépliants ;
- ✓ Promouvoir dès qu'elle le peut l'ensemble des sentiers du territoire.

# **ARTICLE 3: ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE**

La commune s'engage à :

- ✓ Assurer régulièrement l'entretien paysager des sentiers de randonnée balisés : le passage du chemin et la visibilité des balisages ;
- ✓ Informer la CdC de la disparition de supports de balisage ou de défaut de balisage ;
- ✓ Assurer l'entretien régulier du ou des panneaux signalétiques : structure bois et carte ;
- ✓ Participer à la promotion de l'ensemble des circuits du territoire Cœur de Charente.

## **ARTICLE 4 : DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue aussi longtemps qu'il existe un ou plusieurs sentiers sur la commune, et ce à compter de la date de sa signature.

La convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect de la présente ou pour toute autre raison motivée. La dénonciation devra faire l'objet d'une notification écrite à la partie adversaire concernée.

## **ARTICLE 5: MODIFICATION**

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant.

Fait a TOURRIERS, le en dei	ux exemplaires
Pour la Communauté de communes	Pour la commune de
Cœur de Charente,	<mark>La/Le</mark> Maire,
Le Vice-Président par délégation,	
Renaud COMBAUD	